

**Décision du Conseil de l'IBPT
du 25 janvier 2022
concernant la composition du collège visé par l'arrêté
royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de
conciliation devant l'Institut belge des services postaux
et des télécommunications pour l'année 2022**

Le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ;

Prend la décision suivante :

1. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2022 comme membre du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

M. Luc Vanfleteren	Membre du Conseil
M. Vincent Hanchir	Premier Conseiller, Service Marchés Telecom & Media
M. Steve Van Den Bossche	Conseiller, Service Juridique

2. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2022 comme membre suppléant du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

M. Bernardo Herman	Membre du Conseil
M. Martin Dorme	Ingénieur Conseiller, Service Marchés Telecom & Media
M. Dominique Paquot	Premier Conseiller, Service Juridique

3. La présente décision abroge la décision du Conseil de l'IBPT du 7 janvier 2021 concernant la composition du collège visé par l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications pour l'année 2021.

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil